

Commune de Javerdat

Règlement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Article 1 : Objectifs.

Les objectifs qui motivent la création d'un CMJ à Javerdat sont les suivants :

- 1) Promouvoir la citoyenneté.
- 2) Contribuer à l'apprentissage de l'exercice du débat collectif et de la démocratie.
- 3) Offrir aux jeunes un espace d'expression.
- 4) Recueillir l'avis des jeunes sur les choix de la commune.

Article 2 : Rôle du CDJ.

Les membres du CMJ s'expriment librement sur les sujets de leur choix, en rapport avec la vie de la commune.

Ils proposent et mettent en œuvre des projets, dans la commune, en accord avec le Conseil Municipal.

Article 3 : Durée du mandat.

Le CMJ est élu pour une période de 2 ans. (d'octobre à octobre).

Article 4 : Composition du CMJ.

Le CMJ est composé au maximum de 8 conseillers titulaires, de 8 conseillers suppléants et de 4 élus municipaux (2 titulaires et 2 suppléants).

Article 5 : Droits et devoirs.

Le Jeune Conseiller élu est le porte-parole des jeunes de la commune. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes. Son rôle, dans ce contexte, est de représenter tous les jeunes fréquentant la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Le Jeune Conseiller doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions.

Le Jeune Conseiller doit écouter et être écouté, il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole, en retour il doit pouvoir exprimer ses opinions.

Le Jeune Conseiller est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse envers les jeunes et les adultes.

En cas d'absence, il doit prévenir dès que possible les élus adultes.

Article 6 : Pouvoir du CMJ.

Le CMJ est doté d'un pouvoir de proposition de projets municipaux qui sont ensuite inscrits, pour vote, à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Les Jeunes Conseillers pourront également assister au Conseil Municipal.

Article 7 : Budget

Les dépenses de fonctionnement du CMJ seront prises en charge par le budget communal.

Article 8 : Rôle des adultes encadrants

Les élus adultes doivent veiller au respect du présent règlement. En cas de non respect, le jeune conseiller peut être exclu du CMJ et le premier suppléant devient titulaire.

Les élus adultes guident les jeunes élus dans leurs débats et leurs travaux et s'assurent du temps de parole équitable entre les jeunes.

Ils doivent, lors de l'expression d'un projet, conseiller les jeunes en particulier sur la faisabilité du projet. Si le projet est techniquement ou budgétairement irréalisable, ils doivent l'expliquer.

Les élus adultes planifient les réunions en accord avec les jeunes.

Ils assurent la liaison entre le CMJ et le Conseil Municipal : ils demandent au Maire d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal les propositions du CMJ, ils informent les jeunes élus des discussions et du résultat des votes du Conseil Municipal, si ces derniers ne sont pas présents au Conseil Municipal.

Les élus adultes n'ont pas droit de vote au CMJ.

Article 9 : Réunions du conseil

Le CMJ est convoqué par un élu adulte. Cette convocation est envoyée aux Jeunes Conseillers titulaires et suppléants ainsi qu'à leur représentant légal.

Les réunions auront lieu à la salle des associations, avec un objectif de 4 à 5 réunions par an. Les dates et heures seront adaptées en fonction des souhaits des conseillers.

Au début de chaque séance, le CMJ nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire et rédiger un compte-rendu qui sera adressé à chaque membre ainsi qu'au Conseil Municipal.

Les Jeunes Conseillers titulaires et suppléants participent au débat.

Le CMJ délibère à la majorité de ses membres présents avec un quorum de 4 jeunes.

Les votes se feront à main levée, toutefois, sur demande d'un membre du CMJ, les votes pourront s'effectuer à bulletins secrets.

En cas de majorité ou d'égalité de vote, la proposition sera soumise au conseil municipal. 2 Jeunes Conseillers, élus en séance, participeront au Conseil Municipal au cours duquel le projet sera présenté.

Article 10 : Règlement

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications sur proposition de ses membres. Les modifications seront soumises au Conseil Municipal pour validation.

Article 11 : Organisation des élections

Tous les jeunes, du CE1 à la 2^{nde}, **domiciliés à Javerdat**, sont éligibles et électeurs.

Les élections auront lieu un samedi après-midi, dans une salle communale. Le dépouillement aura lieu à l'issue du vote.